

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

Le huit novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de PLASSAC s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLAIS Jean-Charles, Maire, d'après convocations faites le deux novembre deux mille vingt-trois.

Membres présents : M. LANGLAIS Jean-Charles, Mme DAVID Eliane, M. CERCEAU Fabrice, Mme DELAIRE Sylvie, Mme GILLET Maryvonne, Mme GOURDON Corinne, M. GERGOUIL Patrick, M. LIAIGRE Xavier, M. MARATHE Freddy, M. RICHARD Christophe

Membres absents : Mme POTET Christiane, Mme MARTINEAU .Marthe, M. AUPY Christophe, M. BUGEAU Bruno

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme DAVID Eliane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

2) LES EMPLOYES COMMUNAUX

- Patrice : Attribution de l'AAH du 01/05/23 au 30/04/28 avec un taux >50% et <80%. Attente de la proposition de l'allocation de la CAF pour la diminution de ces heures. Demande à faire en RAR.
- Courrier RAR de Fabien pour démission reçu le 07/11/23. Fin de contrat au 31/12/23.

3) TRAVAUX ET ACHAT DIVERS

- Point sur la reconstruction de la boulangerie :
 - Réception avec réserve réalisée le 21/09
 - 1ere levée de réserve réalisé le 04/10
 - 2ème levée de réserve programmée le 15/11
 - Travaux de raccordement au tout à l'égout par la RESE le 21/11/2023
- Estivales de hautes Saintonge => réponse pour le 08/12
- Devis
 - Devis reçus :
 - Remplacement de la barre anti-panique des loges de la salle des fêtes : 1222.85€ TTC ets DURAND
 - Ecole pour le grillage et le muret : Aurélien Paysage 9305€ TTC
 - Remplacement de la porte de service à la Brasserie : Ets Gestraud : 1008€ TTC
 - Peinture pour sol cour école : SIGNAL 2445€ TTC, JEFECO 1728€ TTC
 - Devis validés :
 - SDEER : remplacement horloge de chez Dusserit : 164.71€ HT
 - Decolum : matériel de réparation pour les décorations de Noël : 1001,28€ TTC
 - JR Automobile : réparation Renault Master : 84,00€ TTC
 - FPC: Travaux d'installation des lavabos duo à l'école : 3497.40€ TTC (Travaux aux vacances de Noel)
 - Devis à demander :
 - Dépannage chambre froide salle des fêtes => Isoclim Rdv à venir

4) DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative suivante sur le budget communal 2023 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article	Montant
1641(16) : Emprunts en euros	5 310,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnem	7 370,00 €
202 (20) : Frais d'études, élab, Modif, Et rév,	1 058,00 €		
2188 (21 - 2303) : Autres immobilisations corporelles	1 002,00 €		
	7 370,00 €		7 370,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	7 370,00 €		
6411 (012) : Personnel titulaire	1 315,00 €		
7391112 (014) : Dégrèv, taxe habit, sur les logements	169,00 €		
6544 (65) : Autres charges diverses de gestion	-10 404,00 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 550,00 €		
	0,00 €		
Total Dépenses	7 370,00 €	Total Recettes	7 370,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer la décision modificative.

5) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SENS DE L'ARTICLE L.332-8 3^{EME} ALINEA DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent d'agent d'entretien de locaux et espaces verts, et de service au restaurant scolaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour un nombre d'heures de 21,09/35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de 1 an d'expérience et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6) CONTRAT MAINTENANCE DES CLOCHES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de contrat entre la commune et la SARL MACÉ Entreprises concernant l'entretien et la maintenance des cloches de l'église.

Cette contractualisation permettra de bénéficier d'un rapport à chaque visite annuelle, de dépannages inclus à chaque dysfonctionnement de l'installation.

Le montant du contrat s'élève à la somme de 137 € HT pour l'année 2024 révisable annuellement et intégralement sur l'indice de la Main d'œuvre des Industries Electriques. Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- accepte les termes de la convention.
- autorise Mr le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

7) CANTINE SCOLAIRE - CONTRAT DE LIVRAISON DE REPAS - TARIFS AU 01/09/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article 8 de la convention passée avec la société Convivio concernant le réajustement des prix.

Suite à l'actualisation effective à partir du 01/09/23 présentée par la société Convivio, et valable pour l'année scolaire 2023/2024, le montant du repas facturé à la commune passe de 3,0692 € TTC à 3,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord au prix proposé soit 3,20 € TTC par repas livré,
- décide de porter à 3,20 € le prix du repas de cantine scolaire pour les élèves et professeurs de l'école primaire de Plassac à compter du 1^{er} septembre 2023.

8) DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;
Vu l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion
ET

Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

9) PREPARATION BUDGET 2024

- Point sur le réalisé 2023
- Commission bâtiment :
 - Réfection petite salle de la mairie
 - Projet de réfection bâtiment du bar
- Commission Voirie

10) INFORMATIONS DIVERSES



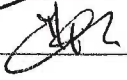

- Résiliation du contrat de nettoyage du pôle médical avec la société MJL net à la demande des praticiens.
- Bail commercial passé avec Mme Couin Sabrina au 52 avenue de Haute Saintonge pour un montant de 300€ HT mensuel à compter du 25 septembre 2023
- Contrat électricité salle des fêtes, demande de résiliation de contrat réalisée par mail le 12/10/2023, et demande de devis auprès de 3 opérateurs (EDF, Total et ENI) pour de nouveaux tarifs. Contractualisation à venir => fournisseur retenu : Total Energie
- Changement de locataire du le salon de coiffure, Mle PAIS Coralie a remplacée Mélanie Beudet le 10/10/2023
- Retour de la des herbeuse le 24/10, en réparation depuis début septembre
- Courrier de préavis de départ de Mr AVINIO Stéphane au pôle médical, départ le 18 avril 2024
- Affaire OUNIS HEINZ Audience fixée au 30/11 à 9H30, la commune est représentée par le cabinet DROUINEAU
- Demande de la commune de Champagnolles pour convention de prise en charge de participation à l'école => refus

11) MANIFESTATIONS PASSES ET A VENIR

- 08/11 14h réunion avec les communes de St Genis et St Sigismond pour le renseignement des ZAENR et des lieux de consommation => démonstration avec le logiciel
- 15/11 2ème levée de réserve local Boulangerie
- 17/11 10h30 salle des fêtes de Montendre, réunion sur la protection animale par la sous-préfète => Mme Martineau
- 27/11 9h comité syndical du SDEER à Saintes => M. Langlais
- 28/11 14h30 CDCHS Salle 1 : Commission déchets ménagers => M. Cerceau ou M. Langlais
- 30/11 Rdv avec SOLGES Energie pour le projet de panneaux photovoltaïques sur l'ancien site de la casse automobile
- 5 et 06/12 Vérification des installations électriques et gaz par SOCOTEC

Fait et délibéré à Plassac, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents à la réunion.

Noms-Prénoms	Signatures		Signatures
LANGLAIS Jean-Charles		AUPY Christophe	Absent
POTET Christiane	Absente	BUGEAU Bruno	Absent
DAVID Eliane		GERGOUIL Patrick	
CERCEAU Fabrice		LIAIGRE Xavier	

DELAIRE Sylvie		MARATHE Freddy	
GILLET Maryvonne		RICHARD Christophe	
GOURDON Corinne			
MARTINEAU Marthe	Absente		